Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_203-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juin 2026

Date de convocation : 03/06/2026 **Date d'affichage :** 03/06/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 41 46

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne - salle des loisirs, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à FEREY Yves
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
COUMAILLEAU Pascal donne procuration à GUILBERT Maria
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_203-DE

N° DEL_2026_203

Objet **Intercommunalité**

Débat - Maintien d'un conseil de développement

L'Article L5211-11-2 stipule :
I. − Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :
[…]
2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Il vous est proposé de maintenir le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné (CODEVIA).

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont les suivantes :

Composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes

Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois

Désignation : Sur proposition des communes et à défaut, appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin. Les membres sont désignés nominativement par le bureau communautaire par délégation du Conseil Communautaire

Rôle : consultatif, participatif, d'initiative

Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué (0,2 ETP contre 0,4ETP précédemment) soit environ 21 000 € annuel avec une participation de la région (environ 5 500€) (mise à disposition de salles de réunions et de moyens de communication, …).

Le rôle et l'organisation du Conseil de développement est détaillée dans une Charte du conseil de développement. Ce document n'a pas de caractère obligatoire.

Vu l'Article L5211-11-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 12 mai 2026 pour le maintien du conseil de développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le conseil de développement,

VALIDE le maintien d'un conseil de développement Val d'Ille Aubigné (CODEVIA)

VALIDE les modalités de fonctionnement suivantes :
- Composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes
- Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois
- Désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin, les membres sont désignés nominativement par le bureau communautaire par délégation du Conseil Communautaire,
- Rôle : consultatif, participatif, d'initiative
- Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué (0,2 ETP) budget environ 21 000€ annuel sur les dernières années avec une participation de la région (environ 3 800 €) (mise à disposition de salles de réunions et de moyens de communication, …).

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260618-DEL_2026_203-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 18/06/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *18/06/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

